

B. La question du logement, un problème majeur

B.1 Les différentes facettes du mal-logement

Dans son rapport sur « les mauvaises conditions d'habitat en Ile-de-France » de novembre 2016, la Fondation Abbé Pierre (FAP) comptait 244 872 personnes privées de domicile personnel et 949 233 vivant dans des conditions de logement très difficiles. L'OPML92 s'efforce de donner un éclairage similaire pour le département des Hauts-de-Seine en retenant les cinq grandes dimensions du mal-logement retenues par la FAP.

Les indicateurs utilisés pour appréhender les différentes dimensions du mal-logement sont issues des données disponibles à partir de statistiques publiques pour la plupart, de sources administratives et associatives. Pour beaucoup, les données sont déclaratives et les personnes peuvent déclarer plusieurs situations de logement. Chaque indicateur doit donc être analysé individuellement et ne doit pas être additionné à un autre pour éviter les doubles-comptes.

Plusieurs causes, comme les ruptures familiales et amicales, le chômage, les expulsions, les violences conjugales, les fins de prise en charge d'institutions ou encore la situation des primo-arrivants peuvent conduire à la perte du logement ou en interdire l'accès. Elles renvoient donc à des publics très différents.

■ Dans les Hauts-de-Seine, 50 000 à 65 000 personnes ne disposent pas d'un logement personnel (voir tableau complet en fin de chapitre)

Ne pas disposer de logement personnel est la première dimension du mal-logement. Elle revêt des situations diverses présentant des caractéristiques assez différentes :

a - Au moins 2 000 personnes sont en situation de non-logement

On pense tout d'abord à l'image du sans-abri et ceci renvoie à des situations de personnes ne vivant pas dans un lieu destiné à l'habitation et étant en situation de non logement : SDF, squats, personnes en habitat précaire : bidonvilles, campements, tentes, caves, voitures, etc.





Pas de logement, pas d'école

Arrivée en juillet 2018, une famille de 3 enfants (17, 7 et 4 ans) a bénéficié via le 115 d'une seule nuit à l'hôtel. Depuis, ils dorment dans les urgences des hôpitaux et dans un garage. Ils sont domiciliés à la Rampe, un lieu d'accueil du Secours Catholique à Colombes. Ils n'ont pas obtenu l'inscription à l'école à Colombes car ils n'étaient pas en mesure de présenter certains documents (CAF, Sécurité sociale ou de domicile). Ils sont en France depuis trop peu de temps pour avoir ces documents qu'ils pourront se procurer par la suite.

Ils sont probablement plusieurs milliers dispersés dans le territoire avec quelques concentrations. Ainsi une étude commandée par l'Etablissement public de gestion du quartier d'affaires de la Défense¹ estime qu'il existe une centaine de personnes en errance sur la dalle, les parkings et les souterrains : ce sont des jeunes en décrochage, des accidentés récents de la vie et des personnes très abîmées par des années passées à la rue, vivant recluses et isolées.

Les maraudes réalisées par diverses associations (Croix-Rouge, Secours Catholique,...) et les services du SIAO en dénombrent plusieurs centaines sur plusieurs communes.

S'il est difficile d'en faire une évaluation précise, ces multiples sources permettent de retenir les effectifs suivants, sans possibilité de les additionner :

Demandeurs de logement, sans abri, en squat, caravane - SNE 2017	1 900
Personnes en habitations mobiles ou campements - Estimation schéma directeur d'accueil des gens du voyage	300
Personnes identifiées par des maraudes pendant l'année - SIAO92	1 000
Personnes en errance connues des accueils du SPF - Etudes SPF92 et OPML92	2 000

Compte tenu de ces données, on donnera une estimation de 2 000 personnes en situation de non logement qui est probablement une sous-estimation.

b - Près de 18 000 personnes hébergées dans le dispositif d'hébergement et de logement adapté inégalement réparti sur le territoire

Les situations d'hébergement et de logement adapté sont mieux connues (de façon précise en ce qui concerne l'Etat, moins du côté des collectivités locales)

et recouvrent, en tenant compte de l'ensemble des dispositifs, environ 18 000 personnes.

Certes, il faut distinguer ceux qui sont considérés comme logés à titre temporaire en résidences sociales ou intermédiation locative (Solibail) de ceux hébergés en urgence dans des hôtels ou des centres d'hébergement. Ces derniers en représentent un tiers (auxquels il faudrait ajouter les 1 200 migrants hébergés dans des places spécifiques).

En ce qui concerne les résidences sociales, la connotation de mal-logement n'est pas avérée.

Tableau B.1-1 - Places d'hébergement par type et par territoire au 31 décembre 2017

	Hébergement d'urgence	Hôtels	Résidences sociales et Foyers des Jeunes Travailleurs (a)	Foyer de Travailleurs Migrants (b)	Pensions de famille (c)	Total logements adaptés (a)+(b)+(c)	Intermédiation locative Logements	Intermédiation locative Places	Nombre total de places	Total places migrants
T2 – Vallée-Sud-Grand-Paris	732	706	1 102	167	129	1 398	263	894	3 730	444
T3 – Grand-Paris-Seine-Ouest	212	557	879	1 153	106	2 138	160	544	3 451	206
T4 – Paris-Ouest-la Défense	841	1 245	1 249	1 097	23	2 369	199	677	5 132	322
T5 – Boucle-Nord de Seine	763	1 615	2 084	1 895	54	4 033	355	1 207	7 618	201
Hauts-de-Seine	2 428	3 578	4 587	3 666	312	8 565	916	3 114	17 685	1 197
Métropole du Grand-Paris	19 691	24 505	37 792	17 356	2 274	57 422	4 199	14 277	115 895	5 859
Ile-de-France	30 478	42 688	54 723	26 288	3 024	84 035	6 248	21 243	178 444	

Rappel : la ville d'Argenteuil est comptée dans le territoire T5

Source : Socle de données sur l'hébergement au 31/12/2017 sur le site de la DRIHL

c - 30 000 ménages hébergés dans de la famille ou chez des tiers sont demandeurs d'un logement social

Un nombre important de ménages qui ne peuvent disposer d'un logement propre sont contraints de vivre chez d'autres, que ce soit de la famille ou des tiers : jeunes adultes qui n'arrivent pas à quitter le domicile parental ou qui y reviennent pour des raisons économiques, personnes en rupture familiale ou de logement, etc.

Ce sont des situations instables, transitoires mais qui souvent se prolongent, entraînant parfois une sur-

occupation du logement et des tensions entre les occupants. Elles sont le reflet invisible de la crise du logement.

Une première approche du phénomène à partir des données de la CAF 2017 indique que 15 000 bénéficiaires du RSA ou de la PPA sont hébergés à titre gracieux ou onéreux chez des particuliers. Une autre approche effectuée à partir du fichier SNE dans lequel le demandeur doit renseigner sa situation de logement au moment de la demande, fournit les chiffres suivants :

Demandeurs de logement hébergés chez des tiers, en sous-location ou logés gratuitement	14 819
Demandeurs de logement hébergés dans la famille	15 236

Faute de connaître la taille et la composition des ménages hébergés, on peut estimer qu'ils

comprennent au moins 30 000 à 45 000 personnes.

Exemple de situation de familles mises à la rue suite à une fin de prise en charge par le SIAO 92 en avril 2018

Une famille avec 6 enfants (primaire, collège, lycée) mise à la rue le 5 juillet d'un hôtel à Gennevilliers. Tous les enfants ont été provisoirement accueillis chez des amis à Nanterre, sans les parents. Les parents dorment à droite et à gauche, ils se débrouillent (ils dorment très souvent chacun de leur côté). La famille accueillante souhaite que la situation se termine avec la rentrée des classes. Depuis leur mise à la rue, le 115 leur répond qu'il n'y a pas de place, qu'il faut rappeler le lendemain.

D'autres approches des personnes en errance ou rupture d'hébergement

Grâce à la domiciliation, des personnes peuvent justifier d'une adresse fixe leur permettant d'accéder à un certain nombre de droits : toucher des prestations sociales, se voir délivrer ou renouveler la carte nationale d'identité ou un titre de séjour, recevoir du courrier. Si certaines sont sans domicile, d'autres personnes peuvent être hébergées dans des conditions décrites ci-dessus mais ne souhaitent pas faire connaître leur adresse. Il convient donc de ne pas les additionner aux précédentes.

Les domiciliations sont réalisées à la demande des ménages, très peu par les CCAS et surtout par les 15 associations agréées (11 dans le nord dans

4 communes et 4 dans le sud dans 4 communes). Le nombre de domiciliations est un indicateur qui rend compte de l'absence de domicile et des situations de grande précarité en matière de logement.

En 2016, le chiffre des domiciliations (7 643) a baissé par rapport à ce qu'il était en 2014 en raison essentiellement du changement de législation. En effet, la domiciliation des demandeurs d'asile se fait dorénavant via la plateforme PADA (plateforme d'accueil des demandeurs d'asile) qui, dans les Hauts-de-Seine, a ouvert en septembre 2017. Elle a depuis réalisé 2 676 domiciliations pour des demandeurs d'asile. En additionnant ces deux nombres, on peut estimer que le nombre de domiciliations est resté quasiment stable : 10 319.

Tableau B.1-2 - Domiciliations totales réalisées par les CCAS et les associations

	2014	2016
T2 – Vallée-Sud-Grand-Paris	685	792
T3 – Grand-Paris-Seine-Ouest	376	408
T4 – Paris-Ouest-la Défense	4 092	3 227
T5 – Boucle-Nord de Seine sans Argenteuil	5 200	3 216
Hauts-de-Seine	10 353	7 643
dont par les CCAS	2 470	3 090
dont par les Associations	7 879	4 553

Source : « Schéma départemental de la domiciliation des Hauts-de-Seine. Suivi de la mise en œuvre du schéma et des dernières évolutions » Mai 2018 Préfet des Hauts-de-Seine et DRIHL-UT92

Dans la moitié nord du département 6 443 domiciliations (hors migrants) ont été délivrées en 2016 quand les deux territoires du sud n'en ont délivré que 1 200. Ces chiffres confirment le déséquilibre de l'activité de domiciliation entre le nord et le sud du département.

Au total, en prenant en compte un ordre de grandeur de 2 000 personnes en situation de non logement (squat, SDF, habitations de fortune), de 18 000 personnes dans les dispositifs d'hébergement et de logement adapté (hors migrants) et de 30 000 ménages demandeurs de logement social hébergés chez des tiers ou de la famille, on peut estimer que 50 à 65 000 personnes sont sans logement personnel dans les Hauts-de-Seine.

Il faut souligner la croissance des dispositifs d'hébergement et de logement adapté au cours de ces dernières années, témoignant du fait qu'il n'y a jamais eu autant de personnes sans logement personnel.

Malgré ces efforts, le mode d'hébergement en hôtel est en croissance forte : le nombre de places est passé de 1 200 en 2012 à plus de 3 500 places au 31/12/2017 et plus de 4 000 dès le début 2018. Les durées de séjour sont elles aussi en progression.

Ce mode d'hébergement est très préjudiciable pour les familles en raison de la médiocrité des conditions de confort et de la mobilité contrainte qu'il entraîne souvent et qui génère des difficultés de scolarisation des enfants et d'accès aux services.

Exemple d'une famille hébergée, mais dont les conditions d'hébergement sont extrêmement difficiles

Une famille de 3 enfants (petite section de maternelle, CP, collègue) a bénéficié d'un accompagnement par le collectif d'habitants de Colombes. Suite à une fin de prise en charge par le SIAO 92, le collectif s'est notamment mobilisé pour récolter des fonds afin de régler plusieurs nuits dans un hôtel pour la famille. Le 115 a finalement proposé une nouvelle solution d'hébergement à la famille qui est dans un hôtel à Vanves. Mais la chambre est inadaptée à la famille : cette famille de 5 personnes dort dans 2 lits superposés. L'hôtelier lui-même a fait savoir au 115 que la chambre était trop petite pour une famille de cette taille. La famille a maintenu les enfants à l'école à Colombes où ils étaient scolarisés. Son hébergement à Vanves était renouvelé jusqu'au 28 septembre. La famille ne savait pas si elle serait maintenue à Vanves, transférée ailleurs, ou encore si son hébergement serait renouvelé...

■ Des dizaines de milliers de ménages vivent dans de mauvaises conditions de logement

a - Encore près de 35 000 logements sans confort recensés en 2013

Malgré un progrès indéniable dans la qualité des logements, une partie des logements (34 802 en 2013) reste encore sans confort (sans salle d'eau séparée).

La mesure du parc privé potentiellement indigne (qui est une modélisation) permet de situer des communes où il subsiste un parc ancien peu confortable. Le nombre d'interventions encore aujourd'hui contre le saturnisme en témoigne (301 en 2015).

Comme on le soulignera plus loin dans ce rapport, le parc ancien, petit, sert de refuge ou tient lieu de parc de logements à bas loyers pour les populations les plus pauvres.

Par ailleurs, un certain nombre de copropriétés se retrouvent en difficulté pour des raisons financières et techniques qui se cumulent le plus souvent avec des difficultés sociales.

Un certain nombre de communes sont confrontées à des problématiques de division pavillonnaire mise en œuvre par des « marchands de sommeil ».

Cette division pavillonnaire¹, si les travaux de division sont mal réalisés, peut créer des situations de mal-logement accentuées. Ce phénomène est

parfois mis en évidence dans les PLH comme celui de Bois-Colombes (2014-2019) qui évoque « ... des propriétaires qui subdivisent des maisons existantes pour multiplier leurs sources de rentes immobilières. » Il faut souligner enfin que le parc social a lui aussi des logements sans confort nécessitant des actions de réhabilitation importantes, sans parler ici aussi de la situation de foyers de travailleurs migrants.

b - Plus de 80 000 ménages en situation de surpeuplement dont près de 19 000 en surpeuplement accentué³

Les ménages disposant de faibles ressources occupent très fréquemment des logements dont la surface et le nombre de pièces sont insuffisants par rapport à la taille de leur famille. L'enquête logement de 2013² a montré que la proportion de ménages vivant en situation de surpeuplement, en baisse continue depuis 1984 est repartie à la hausse par rapport à 2006. Dans les Hauts-de-Seine, en 2013, 82 341 ménages (sans compter les 72 742 vivant dans des studios) étaient en situation de surpeuplement (12 %) dont 18 773 en surpeuplement accentué représentant 2,7 % des ménages³. C'est le parc locatif privé qui présente le plus fort taux de surpeuplement accentué.

L'INSEE définit le surpeuplement ainsi :

« Les indices de peuplement caractérisent le degré d'occupation du logement, par comparaison entre le nombre de pièces qu'il comporte avec un nombre de pièces considérées comme nécessaires au ménage. La norme retenue attribue à chaque ménage :

- une pièce de séjour pour le ménage ;
- une pièce pour chaque couple ;
- une pièce pour les célibataires de 19 ans et plus ;
- et, pour les célibataires de moins de 19 ans : une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de sept ans ; sinon, une pièce par enfant.

Un logement auquel il manque une pièce est en situation de surpeuplement modéré. S'il manque deux pièces ou plus, il est en surpeuplement accentué. À l'inverse, on parle de sous-peuplement modéré si le logement compte une pièce de plus que la norme, de sous-peuplement prononcé s'il compte deux pièces de plus et de sous-peuplement très accentué s'il compte au moins trois pièces de plus. »

Par définition, les studios sont toujours considérés en surpeuplement.

c - 29 000 ménages en situation de vulnérabilité énergétique pour le logement

Dans une étude INSEE/ARENE⁴, un ménage est considéré en vulnérabilité énergétique si ses dépenses énergétiques pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire

et les abonnements dépassent 8 % de ses revenus. Dans les Hauts-de-Seine, la vulnérabilité énergétique pour le logement touche 4,2 % des ménages, proportion la plus faible de tous les départements d'Ile-de-France.

1. Voir sur le site de la FAP l'interview d'Anne-Claire Davy de l'IAU Ile-de-France le 05/02/2018.

2. Voir « Les conditions de logement en Ile-de-France, Edition 2017 d'après l'Enquête Logement 2013 » IAU IdF, INSEE, APUR, DRIEA, DRIHL.

3. En 2018, la FAP a fait du surpeuplement le principal message de son rapport sur l'état du mal-logement.

4. Voir INSEE – Analyse Ile-de-France n°10 Janvier 2015.

Tableau B.1-3 - Quelques aspects des mauvaises conditions de logement

	Surpeuplement accentué	% des résidences principales	Sans salle d'eau séparée	% des résidences principales	Parc privé potentiellement indigne	% du parc privé
T2 – Vallée-Sud-Grand-Paris	3 339	1,9	6 659	3,9	2 651	2,2
T3 – Grand-Paris–Seine-Ouest	2 940	2,1	6 236	4,3	2 707	2,4
T4 – Paris-Ouest-la Défense	6 106	2,5	12 186	4,9	5 957	3,2
T5 – Boucle-Nord de Seine sans Argenteuil	6 382	4,6	9 721	7,1	6 877	7,3
Hauts-de-Seine	18 767	2,7	34 802	5,0	18 192	3,5

Source : pour le PPPI : Filocom 2013. Pour les autres chiffres : Insee RP 2013

Les différentes mauvaises conditions de logement présentant des liens forts entre elles ne peuvent pas être additionnées ; même une estimation serait à ce jour impossible.

■ De très grandes difficultés d'accès au logement pour les ménages modestes

a - Plus de 100 000 demandeurs de logements sociaux à la fin 2017 (y compris les mutations)

Les difficultés d'accès au logement se révèlent quand les ménages sont confrontés au marché privé du logement dont les prix ne sont pas adaptés à leur budget. Les bailleurs sont amenés à refuser des candidats faute de ressources et de garanties

suffisantes, conduisant ces derniers à solliciter le parc social. Ils sont de plus en plus nombreux.

Les tensions sur le parc social témoignent d'un flux annuel d'attributions bien réduit par rapport aux demandeurs en raison de la faible rotation dans le parc et du manque de mises en service nouvelles. Ainsi, l'indicateur de pression pour obtenir un logement social (rapport entre le nombre de demandes actives en fin d'année et le nombre d'attributions au cours de la même année) est-il de 9,7 dans les Hauts-de-Seine, un des plus élevés de l'Ile-de-France.

D'ailleurs, un des critères pour être reconnu prioritaire DALO est de subir un délai « anormalement long » d'attente d'un logement social, délai qui est de 4 ans pour les Hauts-de-Seine.

Tableau B.1-4 - Evolution des demandes actives totales de logement social entre 2013 et 2017

	Toutes demandes de logement social						Attributions	Indicateur de pression
	2013	2014	2015	2016	2017	Croissance 2013-2017 taux en %	2017	Demandes / Attributions 2017
T2 – Vallée-Sud-Grand-Paris	19 438	19 968	21 422	22 822	23 745	22,2	2 938	8,1
T3 – Grand-Paris–Seine-Ouest	13 352	13 669	15 217	16 858	17 570	31,6	1 425	12,3
T4 – Paris-Ouest-la Défense	29 895	30 905	33 813	36 833	38 125	27,5	3 763	10,1
T5 – Boucle-Nord de Seine sans Argenteuil	19 769	20 545	22 394	24 173	25 490	28,9	2 697	9,5
Hauts-de-Seine	82 454	85 087	92 846	100 686	104 930	27,3	10 823	9,7
Métropole du Grand Paris	403 058	416 313	458 288	476 489	511 084	26,8	46 041	11,1
Ile-de-France	560 538	579 647	634 798	682 099	710 603	26,8	78 409	9,1
T5 avec Argenteuil	26 826	27 787	29 992	31 587	32 999	23,0	3 556	9,3

Source : SNE au 31/12/2017

Parmi ces demandeurs, 3 580 étaient reconnus prioritaires DALO et 2 022 prioritaires au titre du PDALPD¹. Respectivement 1 946 et 687 se sont vu attribuer un logement en 2017.

b - Près des deux tiers des demandeurs ont des ressources inférieures au plafond des PLA²

Parmi les 72 500 ménages demandeurs qui ne résident pas dans un logement social, 65 % ont des ressources les situant en dessous du plafond PLA³.

Face à cette demande, la part des logements sociaux dont les loyers correspondent à ce niveau de ressources est de 44 % seulement (part des logements sociaux qui ont un loyer inférieur ou égal à 6,17 €/m² – Source OLS 2015).

Par ailleurs, les ménages restent de plus en plus longtemps dans leur logement : la rotation dans les

logements à bas loyers est devenue très faible (entre 5 et 6 % pour les logements PLA-I et PLUS contre 9 % pour les PLS) et se cumule avec une offre également faible de logements neufs à petits loyers.

Le cumul de ces phénomènes aggrave l'inadéquation entre le niveau de ressources des demandeurs et l'offre de logements qui leur est accessible financièrement. D'ailleurs, les dispositifs de sélection des publics prioritaires font état d'un stock important de demandes qui subsiste d'année en année.

Malgré tout, et heureusement, des ménages modestes et les plus modestes entrent dans le parc social, ce, en grande partie grâce aux aides au logement. Mais un accident de vie ou le départ d'un enfant de la maison risque de mettre en péril un budget très serré et d'entraîner des impayés de loyer.

Tableau B.1-5 - Ressources des demandeurs et des attributaires de logement social (hors mutations) par rapport aux plafonds de ressources du parc social (2017)

	< PLA-I	Entre PLA-I & PLUS
Demandeurs	65,2 %	24,1 %
Attributaires	62,6 %	29,2 %

■ Un accroissement des difficultés de maintien dans le logement

a - Des taux d'effort insupportables

Entre l'augmentation des loyers et surtout des charges locatives, le chômage, la flexibilité du travail qui entraîne des contrats précaires et à temps partiel, les ruptures familiales et conjugales, les ménages les plus modestes, ceux dont l'équilibre du budget se joue parfois à 50 € près, risquent chaque mois de se retrouver en impayés de loyer et de basculer dans le surendettement, pouvant conduire dans les cas les plus graves à l'expulsion du domicile.

La cherté du logement est ainsi un des principaux motifs évoqués par les demandeurs de logement social. Fin 2017, 8 % l'évoquent parmi les demandeurs déjà logés dans le parc social (demandes de mutation) et 15 % parmi ceux n'y habitant pas mais qui souhaitent y accéder.

Les difficultés de maintien dans le logement peuvent être évaluées à partir des données concernant les taux d'effort net des ménages qui sont calculés par la CAF en cas de versement d'aides au logement. Ces taux d'effort comportent un forfait charges mais qui est inférieur aux charges réelles.

Aussi, nous considérons qu'un taux d'effort supérieur à 30 %³ témoigne d'une précarité pour les ménages concernés à pouvoir se maintenir dans leur logement, compte-tenu des charges réelles auxquelles ils ont à faire face.

Cette situation concerne au total 30 % des locataires allocataires CAF touchant une aide au logement.

Mais alors qu'elle concerne moins de 10 % des allocataires du parc social (4 200), ce sont 60 % des allocataires du parc privé (soit près de 20 000 ménages) qui dépassent ce seuil.

Tableau B.1-6 - Taux d'effort net des familles allocataires en 2017

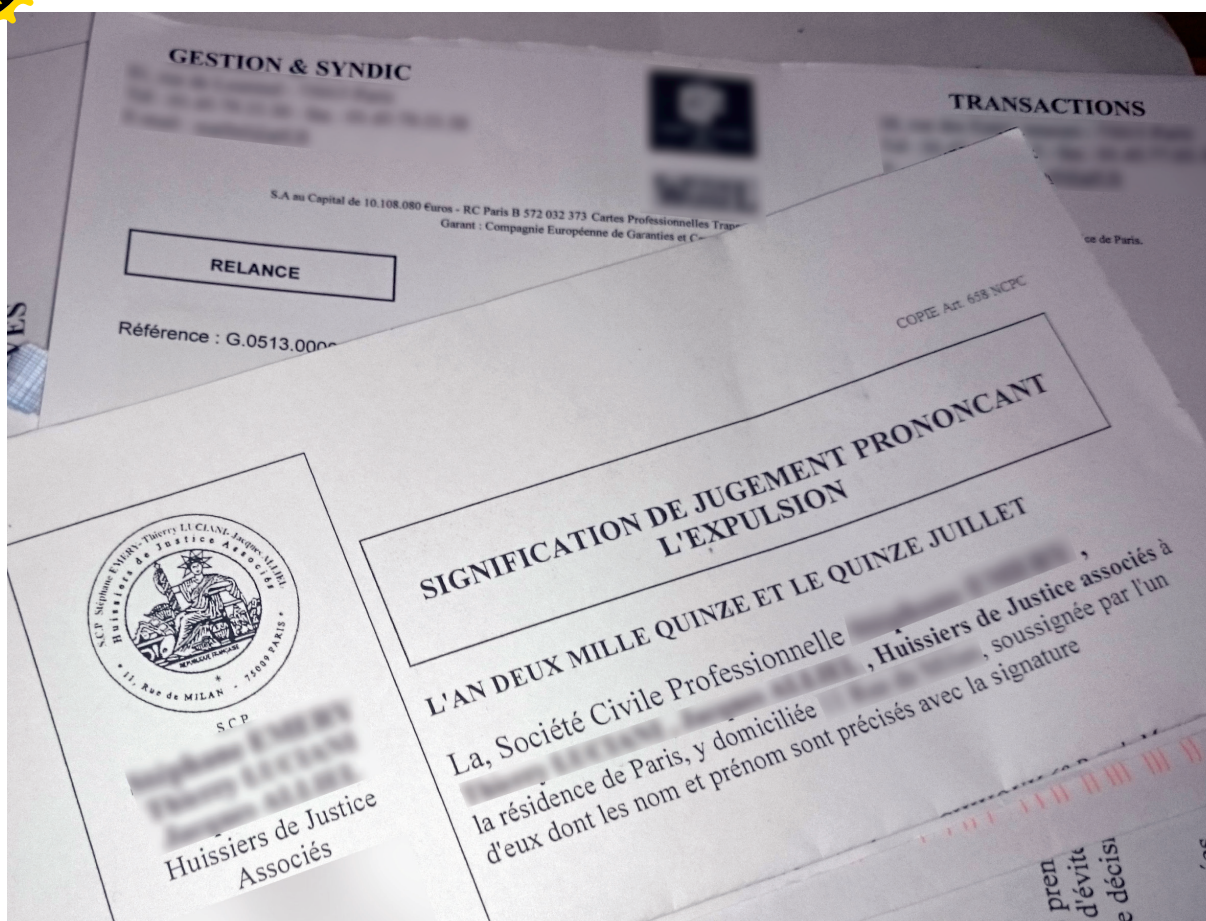
Taux d'effort net	0 à 30 %	de 30 à 39 %	40 % et plus	Ensemble
Allocataires du parc social	40 765	1 974	2 236	44 975
	90,6 %	4,4 %	5,0 %	100,0 %
Allocataires du parc privé	12 770	4 776	14 441	31 987
	39,9 %	14,9 %	45,2 %	100,0 %

Source : CAF 2017

1. Voir définitions PDALPD et DALO page 75.

2. Voir encadré « Les logements sociaux, quelques définitions » page 53.

3. La FAP qui ajoute un second élément : « avoir un niveau de vie résiduel inférieur à 65 % du seuil de pauvreté » retient un seuil de 35 %.



b - Plus de 4 000 assignations avant expulsion

Les données issues de la CCAPEX¹ et analysées par la DRIHL-UT92 (Repères - 2017) viennent corroborer cette situation. Elles montrent l'inadéquation entre les ressources et les charges des ménages, notamment les loyers : ainsi, le taux d'effort moyen d'un ménage passant en CCAPEX était de 46,5 % en 2016. Avec un revenu moyen de 1 527 € et un loyer de 710 €, il ne reste plus grand chose au ménage pour assurer ses dépenses courantes une fois le loyer payé. Dans

57 % des cas, le taux d'effort était supérieur à 50 % et 7 % des ménages avaient un loyer supérieur à leurs ressources.

Le nombre d'assignations est un indicateur de ces situations où les locataires ne peuvent faire face à leurs dépenses locatives. Le nombre d'expulsions en est un autre et malgré l'amélioration des dispositifs pour les prévenir, elles touchent entre 700 et 800 ménages chaque année. Près de 60 % sont des locataires du parc privé.

Tableau B.1-7 - Bilan des expulsions locatives

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Assignations	4 496	4 309	4 640	4 720	4 540	4 268	4 099
Commandement de quitter les lieux	2 425	2 487	2 557	2 327	2 435	2 514	2 519
Concours de la force publique demandés	2 529	2 200	2 572	2 505	2 425	2 414	2 187
Concours de la force publique accordés	1 667	1 461	1 336	1 421	1 541	1 494	1 519
Expulsions avec le concours de la force publique	841	646	643	741	736	786	755

Source : Repères Les chiffres du logement et de l'hébergement dans les Hauts-de-Seine 11/2016 et 10/2017 et site DRIHL Hauts-de-Seine

1. Les Commissions départementales de coordination des actions de prévention des expulsions locatives sont les instances destinées à coordonner et piloter la stratégie de prévention des expulsions.

Expulsion d'une famille de 5 enfants à Boulogne-Billancourt

Rencontrée par le Secours Catholique lors d'une maraude, une famille résidente de Boulogne-Billancourt a trouvé porte close en regagnant son domicile dans la journée. Le propriétaire aurait changé les serrures pendant leur absence. Aucun des enfants n'avait de quoi se couvrir. Mme a indiqué que, son mari étant absent à ce moment-là, elle avait contacté le 17 et que celui-ci lui avait dit d'appeler le 115. Pendant une grande partie de la journée elle a essayé mais sans succès.

L'équipe de maraude a réussi à contacter le 115 et après discussion celui-ci a proposé un hébergement d'une nuit dans un hôtel à Montgeron dans le 91. Une dame connaissant cette famille a décidé de les héberger pour une nuit, afin que les enfants puissent aller à l'école le lendemain matin.

Mme s'est présentée au commissariat de Boulogne-Billancourt où on lui a répondu ne rien pouvoir faire, alors que seule la police, sur ordre du préfet, peut procéder à une expulsion par la force.

■ Des parcours résidentiels de plus en plus bloqués

a - Dans le parc social francilien, une durée d'occupation du logement qui s'allonge nettement

La mobilité résidentielle baisse dans tous les secteurs de logement et particulièrement dans le parc social¹.

La durée d'occupation du logement dans le parc social est ainsi passée de 10,7 années en 2002 à 14,5 années en 2013. En effet, les différences de loyer entre les deux secteurs locatifs, parc social et privé, sont devenues telles que les locataires du parc HLM ne peuvent pratiquement plus en sortir sans faire un bond de loyer dissuasif en l'état de la réglementation. L'accession à la propriété leur est aussi quasiment interdite dans le département compte-tenu du niveau des prix.

Si la mobilité dans le parc locatif libre a moins baissé (durée d'occupation passée de 6 ans à 7 ans), quitter son logement pour en acquérir un dans le département peut être parfois aussi difficile que pour le locataire d'un logement social.

La mobilité résidentielle est ainsi devenue très contrainte pour les ménages modestes ce qui peut aggraver parfois les difficultés à trouver un emploi. Elle crée une ligne de fracture entre ceux qui peuvent choisir leur lieu de résidence et leur logement et ceux qui les subissent. Au risque d'entraîner ou d'aggraver les fractures territoriales dont il a déjà été fait mention.

b - En conséquence, la faible mobilité résidentielle est aussi largement constatée dans le domaine de l'hébergement

Ainsi, dans les Hauts-de-Seine, à côté de l'augmentation du nombre de nuitées hôtelières, on note un allongement de la durée de séjour.

L'insuffisance d'offre en CHU alternatif ou en logement solibail permettant une sortie de l'hôtel en est en grande partie responsable. Le manque de passerelles organisées entre les différents dispositifs peut aussi y contribuer.

La création de l'équipe mobile hôtel (EMH) dans les Hauts-de-Seine cherche à y remédier et à faciliter la sortie des ménages du dispositif hôtelier en les inscrivant dans un parcours d'insertion pouvant accélérer une demande d'hébergement ou de logement autonome au SIAO.

Au 31/12/2016, l'EMH était intervenue auprès de 1 197 ménages : parmi les 696 ménages suivis qui étaient sortis de l'hôtel, 46 % étaient entrés dans un centre d'hébergement ou un logement autonome et 54 % avaient trouvé une solution personnelle ou avaient arrêté la prise en charge.

1. Voir « Les conditions de logement en Ile-de-France, Edition 2017 » d'après l'ENL 2013.

B.2 Les chiffres clés du mal-logement

■ Personnes sans logement personnel

Tableau B.2-1 - Personnes sans domicile

Demandeurs de logement sans abri, en squats, caravane - <i>SNE 2017</i>	1 900
Personnes en habitation mobiles ou campements - <i>Estimation schéma directeur d'accueil des gens du voyage</i>	300
Personnes identifiées par des maraudes pendant l'année – <i>SIAO92</i>	1 000
Ensemble (estimation) (a)	2 000

Tableau B.2-2 - Personnes dans le dispositif d'hébergement et de logement adapté

Personnes en hébergement d'urgence (CHRS, CHU, CADA, HUDA, CPH)	2 428
Personnes en hôtels	3 578
Personnes en résidences sociales et FJT	4 587
Personnes en FTM	3 670
Personnes en pensions de famille	312
Personnes en intermédiation locative (Solibail)	3 114
Ensemble en 2017 (b)	17 689

Source : Socle de données sur l'hébergement au 31/12/2017. Site de la DRIHL-UT92

Tableau B.2-3 - Ménages demandeurs de logement hébergés chez d'autres

Ménages hébergés chez d'autres (hors famille)	14 819
Ménages hébergés par la famille	15 236
Total de ménages hébergés chez d'autres	30 055
En nombre de personnes (estimation) (c)	30 à 45 000

Source : *SNE 2017*

Total des personnes sans domicile personnel en 2017 (estimation) : (a)+(b)+(c)	50 à 65 000
---	--------------------

■ Ménages vivant dans des conditions de logement très difficiles

Tableau B.2-4 - Ménages vivant dans des conditions de logement très difficiles

Ménages privés de confort sanitaire (2013)	34 802
Ménages en surpeuplement accentué (2013)	18 767
Ménages dans le parc privé potentiellement indigne (2013)	18 192
Interventions contre le saturnisme (2015)	301
Ménages en vulnérabilité énergétique (taux d'effort > 8 %)	28 900

Il n'est pas possible d'additionner ces différentes mauvaises conditions de logement car beaucoup se recoupent. Mais ce sont **35 000 ménages au minimum** qui subissent de mauvaises conditions de logement.

Nombre de personnes vivant dans de mauvaises conditions de logement (estimation)	35 à 70 000
---	--------------------

■ Personnes mal logées

Ensemble des personnes mal logées (personnes sans domicile + personnes vivant dans des conditions très difficiles)	85 000 à 135 000
--	------------------

■ Ménages en difficulté pour accéder à un logement

Tableau B.2-5 - Ménages demandeurs n'habitant pas un logement social

Nombre de demandeurs	72 524
<i>Part des ménages sous plafonds PLAI</i>	65,2 %
demandes satisfaites	7 798
<i>Part des ménages sous plafonds PLAI</i>	62,6 %
délai d'attente fictif	9,3 ans

Source : SNE 2017

Tableau B.2-6 - Ménages demandeurs souhaitant changer de logement social

Nombre de demandeurs	32 406
<i>Part des ménages sous plafonds PLAI</i>	60,4 %
demandes satisfaites	3 025
<i>Part des ménages sous plafonds PLAI</i>	55,9 %
délai d'attente fictif	10,7 ans

Source : SNE 2017

Tableau B.2-7 - Ménages demandeurs prioritaires

Ménages prioritaires DALO à reloger	3 581
Attributions à des ménages remplissant les critères DALO	1 946
Ménages prioritaires PDALPD à reloger	2 022
Attributions à des ménages inscrits dans les ACD	687

Source : DRIHL 2017

■ Ménages en difficulté pour se maintenir dans leur logement

Tableau B.2-8 - Ménages en difficulté

Ménages allocataires avec un taux d'effort net supérieur à 30 % - CAF 2017	23 427
dans le parc locatif privé	19 217
dans le parc social	4 210
Nombre d'assignations - Socle de données DRIHL 2017	4 099
Nombre d'expulsions réalisées avec le concours de la force publique - Repères DRIHLUT92 2017	755

Le site de l'OPML92 <http://www.precaritelogement92.fr> fournit pour chaque commune des données équivalentes.

B.3 Où sont logés les ménages pauvres ?

On a vu que les populations pauvres sont réparties très inégalement dans le département, essentiellement dans le nord et le sud, en partie dans les zones concernées par la politique de la ville. Ces zones présentent une concentration des logements sociaux. Cela ne signifie pas que toutes les populations pauvres logent dans le parc social. Un grand nombre vit dans le parc locatif privé et certains même sont propriétaires. Le parc social n'est pas habité que par des familles modestes. Et par ailleurs, certaines formes de mal-logement ne sont pas l'apanage des familles pauvres. Il peut s'agir de familles modestes qui louent un logement avec un taux d'effort trop élevé ou sont en situation de surpeuplement accentué.

Le propos de ce chapitre est de mieux cerner dans quelles parties du parc immobilier les populations pauvres demeurent, de mieux caractériser leur situation.

Les données dont dispose l'OPML92 sont restreintes.

Tableau B.3-1 - Situation de logement des ménages à bas-revenus allocataires (CAF)

Bénéficiaires de l'allocation logement logés dans					Non bénéficiaires de l'allocation logement	Ensemble des ménages allocataires à bas-revenu
Parc privé	Parc social	Etablissement	Accédant	Total	Situation de logement non renseignée	
18 752	23 276	2 155	876	45 030	33 810	78 840

Source : CAF92

Parmi les ménages à bas-revenus allocataires de la CAF, on va distinguer trois grandes catégories de situation :

- **Ceux qui ne bénéficient pas de l'allocation logement et dont on ne connaît pas la situation de logement**

Il faut noter qu'une proportion importante (43 %) des ménages à bas revenu ne perçoit pas de prestation logement, ce qui a priori peut paraître surprenant. Parmi ces non-bénéficiaires d'une prestation logement on trouve des situations diverses dont :

- des propriétaires pauvres qui n'ont souvent plus les moyens d'entretenir leur logement (cf. les copropriétés dégradées) ;
- des ménages à faible revenu mais qui, par le jeu des barèmes, n'y ont pas droit. Ils peuvent résider aussi bien dans le parc privé que dans le parc social ;
- des ménages exclus du versement de l'allocation

Plus les personnes sont dans des situations précaires moins on dispose d'informations. Par exemple, le fait qu'environ 8 000 personnes bénéficient d'une domiciliation administrative ne dit rien sur leurs conditions concrètes de logement : où sont-elles quand il fait froid, où dorment-elles ? Le document administratif ne le demande pas.

Les seules informations dont l'OPML92 dispose, combinant à la fois le lieu (c'est-à-dire la commune) et le type de logement, sont celles relatives aux populations à bas revenu connues par la CAF.

logement pour cause de surpeuplement ou d'impayé. Ils peuvent résider aussi bien dans le parc privé que dans le parc social ;

- enfin, des ménages à bas-revenu sans logement personnel. Cette information n'est pas disponible pour l'ensemble des ménages à bas-revenu mais on verra plus loin que ceci est renseigné pour les bénéficiaires du RSA (qui constituent un sous-ensemble de la population à bas-revenu).

- **Ceux qui, bénéficiaires de l'aide au logement, logent dans le parc social**

Il convient de mentionner que tous les logements sociaux ne sont pas de même nature, de même qualité. Certains sont bien entretenus, rénovés ou récents, situés dans des environnements dotés d'écoles « à bonne réputation », entourés d'une certaine mixité sociale tandis que d'autres cumulent des caractéristiques inverses.



• **Ceux qui, bénéficiaires de l'aide au logement, habitent dans le parc privé locatif** qui est loin d'être homogène. Il y a des logements à loyer relativement faible parce qu'occupés par des locataires du même logement depuis très longtemps, il peut y avoir des loyers élevés pour des logements surpeuplés ou non, des logements mal-entretenus, sans confort. Les environnements sont également variables. Tout ceci constitue un parc de logements à bas loyers.

■ De grandes disparités de présence des ménages à bas revenu touchant une aide au logement dans le parc social

Pour approfondir cette question, l'observatoire a regardé la situation des 23 300 allocataires à bas revenus¹ touchant une aide au logement et logés dans le parc social. Ils représentent 52 % des allocataires à bas-revenus qui touchent une aide au logement. Rapportés au parc social du département, leur proportion est de 12,8 %.

L'observatoire s'est attaché à analyser, pour chaque commune, la proportion des ménages à bas-revenus bénéficiaires d'une aide au logement dans leur parc social. Celle-ci fait apparaître de grands écarts et met en évidence le fait que les parcs sociaux des communes accueillent de manière différente les populations pauvres pour bien des raisons liées à l'histoire de leur peuplement.

Cette proportion calculée sur les données 2017 a été mise en relation avec le taux SRU de chaque commune.

Il se dégage une tendance générale : plus le taux SRU est élevé, plus les communes accueillent une proportion de ménages à bas-revenus importante, supérieure à la moyenne départementale. Mais ce n'est qu'une tendance.

Pour mieux cerner la diversité des situations, on a divisé le plan du graphique en quatre parties délimitées par une droite horizontale qui sépare les communes dont le parc social accueille plus de 12,8 % de ménages à bas-revenu (c'est-à-dire, la moyenne du département) des autres et par une droite verticale qui distingue celles qui ont un taux SRU supérieur à 25% de celles qui en ont un inférieur.

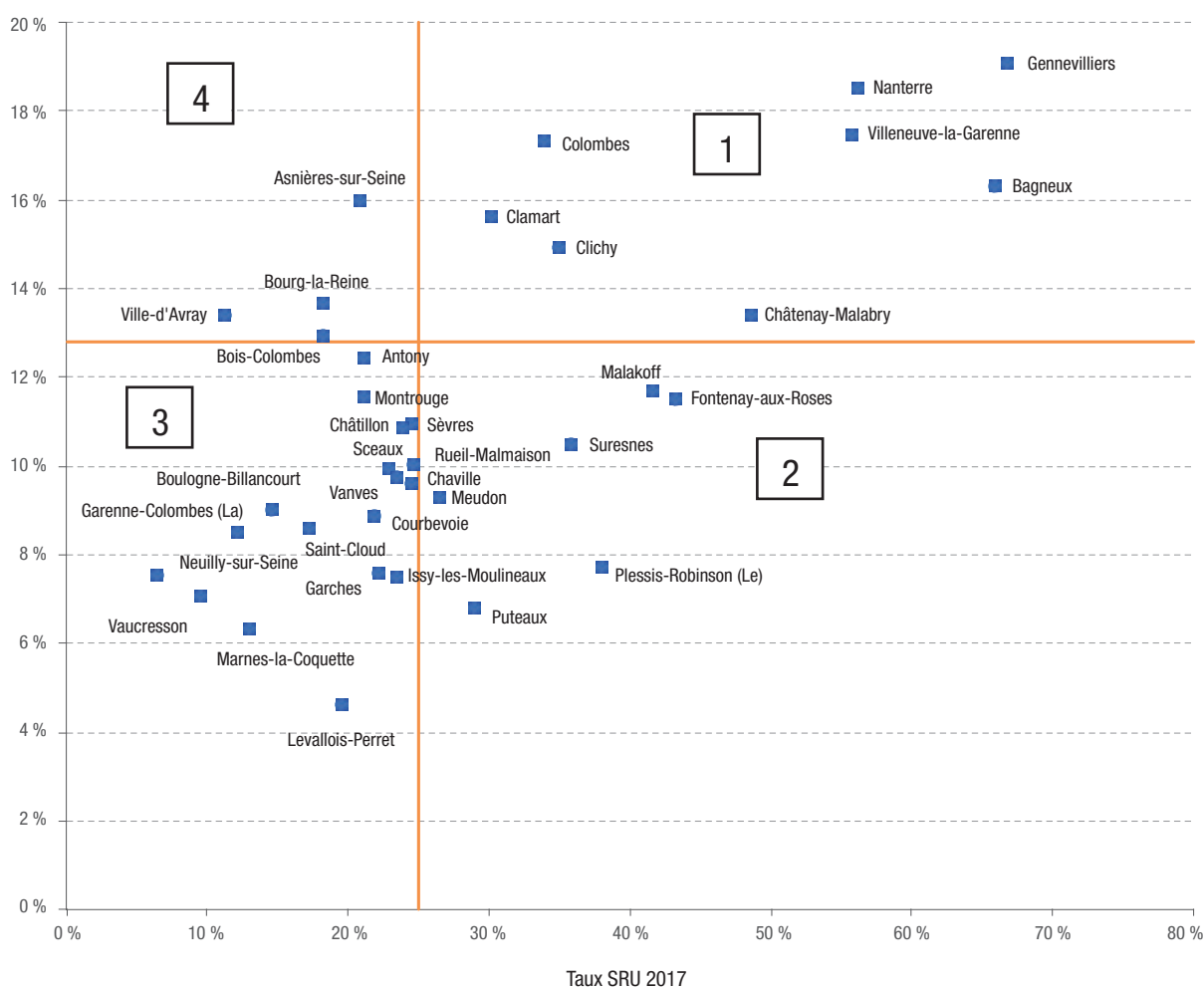
D'où quatre catégories de communes :

- Celles du quadrant **1** ont toutes un taux de pauvreté important comme Gennevilliers, Nanterre, Bagneux, et un taux SRU élevé ;
- Celles du quadrant **2** ont un taux SRU élevé mais présentent des proportions relativement faibles de ménages à bas revenu ;
- Celles du quadrant **3** ont à la fois de faibles dispositions à accueillir des ménages à faible revenu et peu de parc social ;
- Celles du quadrant **4** présentent une insuffisance du parc social mais néanmoins accueillent des populations à faibles ressources.

Ainsi ce sont les communes qui ont les taux de pauvreté les plus élevés qui accueillent proportionnellement le plus de ménages pauvres dans leur parc social.

1. Ce n'est qu'une partie des allocataires à bas-revenus de la CAF logés dans le parc social (voir définition p 16). En effet ces chiffres ne prennent pas en compte les allocataires de plus de 65 ans, ni ceux ne touchant pas d'aide au logement pour différentes raisons et en particulier au-dessus des seuils.

Figure B.3-1 - Part des ménages à bas-revenus touchant une aide au logement dans le parc social de chaque commune



Source : CAF 92 données 2017

■ Un grand nombre de ménages pauvres vivent dans le parc privé

Près de 42 % des ménages à bas-revenus touchant une aide au logement, soit 18 700 bénéficiaires, sont locataires dans le parc privé.

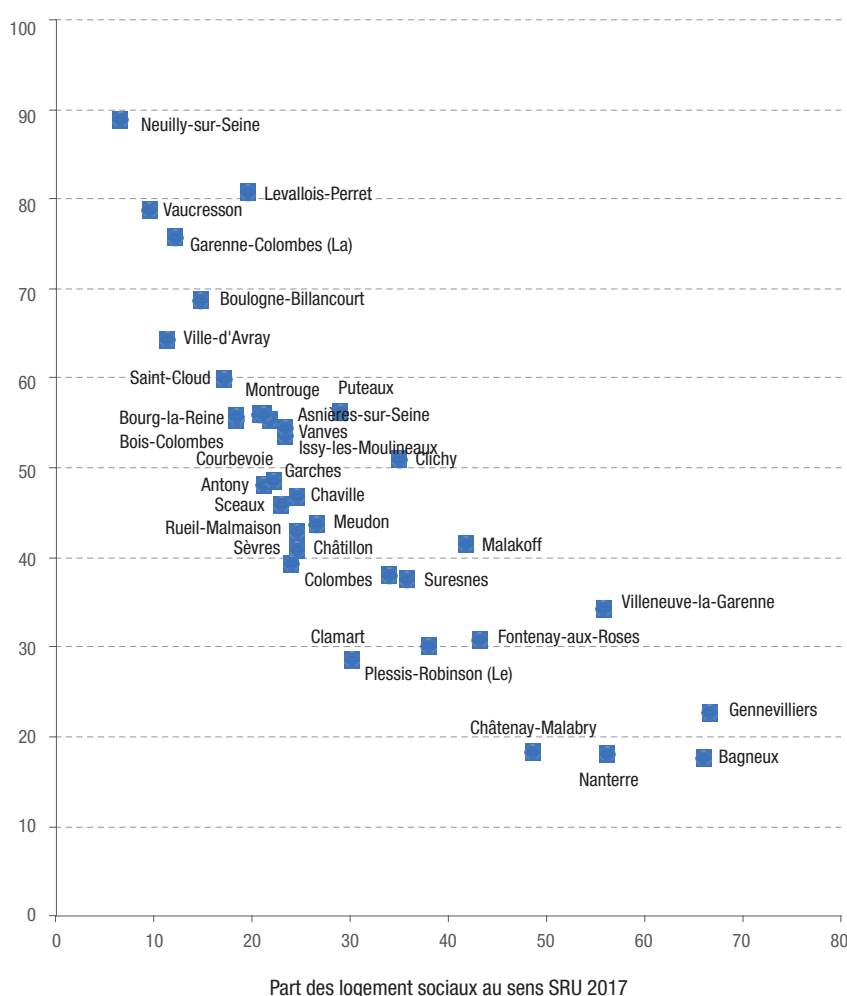
La répartition de ces ménages est très variable d'une commune à l'autre. Certaines en ont l'essentiel dans leur parc privé locatif, d'autres non.

Tout ceci est visible dans le graphique ci-dessous où l'on a représenté la proportion de ménages à bas-revenu percevant une allocation logement et locataires d'un logement dans le parc privé en fonction du taux SRU de la commune.

Il apparait une tendance générale évidente : plus il y a de logements sociaux dans une commune, moins il y a de ménages à faible revenu dans leur parc privé et inversement.

Mais pour un même taux SRU, on peut observer des réalités très différentes. Par exemple, pour un taux SRU voisin de 20 %, on aura d'un côté Sèvres qui n'en a que 40 % et Levallois-Perret avec le double (80 %). Ceci n'est pas sans lien avec ce qui a été dit précédemment sur l'importance des populations à faible revenu dans leur parc social et sur l'importance relative du parc privé locatif.

Figure B.3-2 - Part des locataires du parc privé parmi les ménages à bas-revenus percevant une allocation logement



Source : CAF 92 données 2017

Sur le graphique, les communes qui présentent une part de ménages à bas-revenus touchant une aide au logement dans le parc privé supérieure à 50 % ont plus de ménages à bas-revenus dans leur parc privé que dans leur parc social. Ceci résulte à la fois de la faiblesse de leur parc social et de leur faible propension à y accueillir des populations pauvres (cf. paragraphe précédent). Et comme, il y a néanmoins des ménages pauvres qui vivent dans ces communes, on les retrouve essentiellement dans leur parc de logements privés à bas loyers.

Mais ce parc est en voie de disparition plus ou moins rapide. Ce changement a de multiples raisons liées à la dynamique immobilière et au fait que les propriétaires de ces logements souhaitent valoriser leurs biens dans les zones où l'immobilier est très cher.

Mais pour ceux qui logent dans le parc de logements à bas loyers, la perte de leur logement les met dans des situations très difficiles. Tout l'enjeu pour eux est de trouver un autre logement, et notamment d'avoir la possibilité d'être relogés dans le parc social de leur commune de résidence. Le parc social

de ces communes – à cause de sa faiblesse et de ses caractéristiques – risque de ne pas apporter de solution à leur relogement. Où iront-ils ?

On peut prendre l'exemple extrême de Neuilly-sur-Seine où, en 2017, 613 ménages à bas-revenus et touchant une aide au logement habitent dans le parc locatif privé et 77 seulement dans le parc social qui compte 1 924 logements (SRU). Au cours des trois dernières années, 67 logements sociaux ont été attribués en moyenne chaque année à des ménages qui n'habitaient pas dans le parc social. Et 20 d'entre eux avaient des ressources faibles (inférieures aux plafonds PLA-I). Or, toujours à Neuilly, les demandes de logement social ayant pour motif la reprise du logement par son propriétaire sont de l'ordre de 100 chaque année auxquelles il faut ajouter celles qui ont pour motifs des démolitions et des expulsions.

On voit que la faiblesse du parc social et son mode d'occupation ne sont pas en mesure d'apporter des solutions à la hauteur des enjeux.

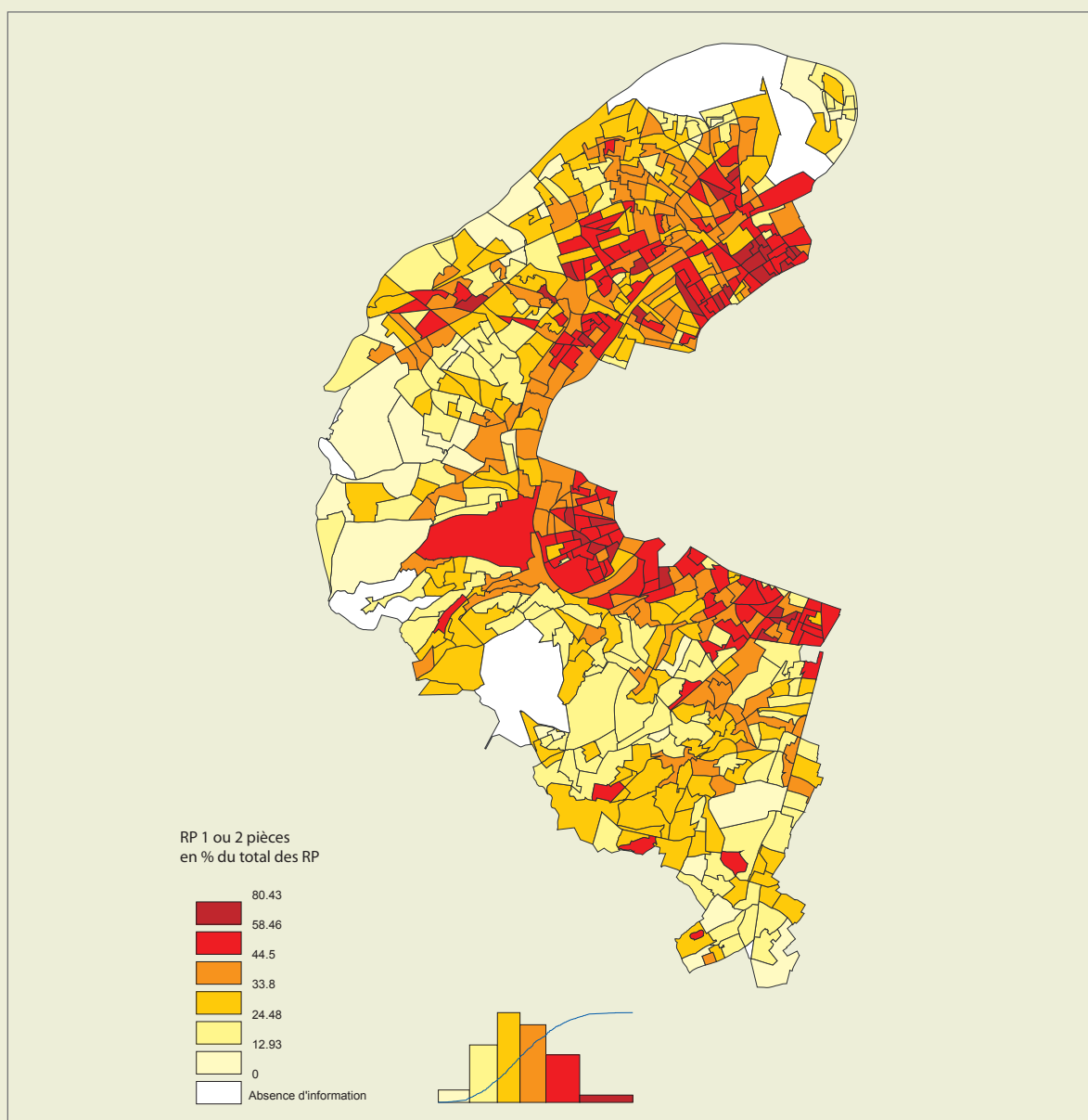
Le parc privé joue au travers de logements anciens et de petite taille le rôle d'un parc de logements à bas loyers.

Dans les Hauts-de-Seine, comme dans les autres départements de la petite couronne (ou du Grand-Paris), les ménages pauvres locataires résident dans le parc social ou dans le parc privé à bas coût constitué par les immeubles bâtis entre 1880 et 1945 pour les couches populaires. Ces immeubles sont, en grande majorité, construits dans les communes limitrophes à la ville de Paris (Clichy-sur-Seine, Montrouge, Malakoff, notamment) : les logements y sont de très petite taille en superficie, comme par le nombre de pièces.

Le parc de logements à bas loyers était beaucoup plus important avant l'abrogation de la loi de 1948 (blocage des loyers) dans les années 1980 ; il a beaucoup diminué sous la pression foncière. L'instauration de normes de plus en plus exigeantes sur la qualité et sur la taille des logements a aussi contribué à son érosion.

Comme cela a été souligné, on y retrouve une proportion importante de locataires pauvres et en particulier dans des communes de la boucle Nord. On trouve également des propriétaires : en effet, si les pauvres sont majoritairement locataires, on observe dans certaines communes un taux de pauvreté important pour les propriétaires. Il en est ainsi de Villeneuve-La Garenne (13,6) Gennevilliers (14,2) Clichy (10,7) et dans une moindre mesure (Colombes, Asnières et Puteaux (entre 5 et 6 %). (voir carte)

Figure B.3-3 - Proportion de résidences principales (RP) composées d'une ou deux pièces dans l'ensemble des RP en 2014



Source : Filosofi 2014 - Catherine Rhein



■ Le cas des bénéficiaires du RSA

On peut être plus précis pour les bénéficiaires du RSA. Il est possible de savoir où ils logent avec un plus grand niveau de détail grâce à une exploitation spécifique des données de la CAF qui gère le RSA.

Les ménages bénéficiaires du RSA constituent un sous-ensemble de ceux à bas-revenus. Ils étaient 29 742 fin 2017 (représentant 51 400 personnes). Pour eux l'accès au parc social peut être davantage problématique vu l'exigence des bailleurs en matière de ressources et de reste à vivre.

a - Un tiers des bénéficiaires du RSA est sans logement personnel

Un peu plus d'un bénéficiaire du RSA sur trois est hébergé chez d'autres : cette proportion varie d'une commune à l'autre. On peut penser que certaines communes intègrent plus facilement des bénéficiaires du RSA dans leur parc de logements notamment celles qui sont dotées d'un parc social important. C'est tout particulièrement le cas de Nanterre avec seulement 26 % de ménages bénéficiaires du RSA hébergés chez d'autres alors que ce taux est de 37 % pour l'ensemble des autres communes de son territoire T4.

Il peut y avoir des communes qui ont beaucoup de logements sociaux et où la proportion de bénéficiaires du RSA hébergés chez des tiers est importante : ainsi pour Le Plessis-Robinson où 41 % des bénéficiaires du RSA sont dans ce cas.

Tableau B.3-2 - Répartition de bénéficiaires du RSA dans les territoires selon leur situation de logement

Territoire	Nombre de bénéficiaires du RSA	Proportion d'hébergés chez d'autres	Proportion de locataires dans le parc social	Proportion de locataires du parc privé
T2 - Vallée-Sud-Grand-Paris	6 614	36 %	28 %	15 %
T3 - Grand-Paris-Seine-Ouest	3 991	38 %	18 %	19 %
T4 - Paris-Ouest-La-Défense	9 587	33 %	23 %	15 %
T5 - Boucle-Nord-de-Seine sans Argenteuil	9 694	32 %	26 %	19 %
Hauts-de-Seine	29 742	34 %	24 %	17 %

Source CAF92- 2017

1. Mais ce pourcentage ne prend pas en compte ceux au dessus de 65 ans, ceux ne touchant pas d'aide au logement pour différentes raisons et en particulier pouvant se situer au dessus des seuils.

b - Un quart des bénéficiaires du RSA est locataire dans le parc social

Globalement, le quart des familles ou personnes seules bénéficiaires du RSA sont locataires dans le parc social et touchent une aide au logement.

Le Tableau B.3-2 - Répartition de bénéficiaires du RSA dans les territoires selon leur situation de logement montre des disparités entre les territoires qui s'expliquent, en réalité, par des grandes différences entre les communes qui les composent. Ainsi, dans le T4¹, il y a d'un côté des communes avec des proportions élevées de ménages bénéficiaires du RSA dans le parc social comme les communes de Nanterre et de Suresnes (30 %), et Rueil-Malmaison avec un taux de 27 %, et de l'autre côté, l'ensemble des autres communes du T4 pour lesquelles la proportion des RSA logeant dans leur parc social est de 14 %, variant de 4 à 19 %.

Il faut noter qu'à Gennevilliers 39 % des bénéficiaires du RSA logent dans le parc social.

c - Les bénéficiaires du RSA, locataires dans le parc privé sont peu nombreux (17 %)

Les ménages bénéficiaires du RSA sont 5 071 à louer dans le parc privé. On notera qu'ils sont moins nombreux que dans le parc social (7 278).

Certaines communes les logent plus facilement que d'autres. Les communes qui en accueillent le plus dans leur parc privé sont Levallois-Perret et La Garenne-Colombes avec un taux de 33 %.

Au niveau des territoires, on note également des différences (voir Tableau B.3-2 - Répartition de bénéficiaires du RSA dans les territoires selon leur situation de logement) qu'il faut interpréter en regardant le détail par commune : ainsi pour le T4, le taux moyen de 15% s'élève sans Nanterre à 22 %, bien au-dessus de la moyenne départementale (17 %).

d - Et les autres RSA ?

On a vu où logent les trois quarts des ménages bénéficiaires du RSA : 34 % sont hébergés chez des tiers, 24 % sont locataires du parc social et 17 % le sont dans le parc privé. Pour être complet, il faut préciser où est le quart restant :

- près de 1 000 ménages sont propriétaires ou accédant de leur logement,
- près de 700 vivent en établissement et perçoivent une allocation logement,
- près de 900 sont dans des hébergements collectifs.

Ainsi, pour résumer :

- une partie des ménages à bas-revenus est sans logement personnel : ils sont dans des dispositifs publics d'hébergement, de, logements adaptés ou encore hébergés chez d'autres. Cela représente un tiers des bénéficiaires du RSA ;
- une autre partie est logée dans le parc social : 55 % des ménages locataires à bas-revenus touchant une aide au logement sont logés dans le parc social. Ils représentent 12,8 % du parc social². Le parc social compte moins de 4 % de bénéficiaires du RSA ;
- une dernière partie est locataire du parc privé. 45 % des ménages locataires à bas-revenus touchant une aide au logement sont dans le parc privé.

Pour conclure, deux résultats. On observe que :

- d'une part, des logiques conduisent à concentrer les populations défavorisées dans les mêmes zones ;
- et d'autre part, les ménages les plus pauvres ont difficilement accès au logement social (seulement un quart des bénéficiaires du RSA), les vouant à des conditions de vie très précaires.

1. Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Neuilly, Saint-Cloud, Vaucresson.

2. Mais ce pourcentage ne prend pas en compte ceux au dessus de 65 ans, ceux ne touchant pas d'aide au logement pour différentes raisons et en particulier pouvant se situer au dessus des seuils.



